



Remboursement frais de scolarité

Par **missmizan**, le **06/10/2008 à 14:11**

ma fille a passé cette année plusieurs concours d'admissions à différentes écoles de commerce. l'une d'entre elle a donné les résultats et demandé de faire une réservation ou un désistement définitif bien avant toutes les autres avec une date butoir bien précise. ma fille a donc fait une réservation qui devait obligatoirement être accompagnée d'un chèque de 700 € correspondant à un acompte sur les frais de scolarité. il était également stipulé qu'après cette date la réservation serait définitive et qu'il n'y aurait donc pas de remboursement. Dès que nous avons eu les résultats des autres écoles, ma fille y étant admise, nous avons informé cette première école qu'elle renonçait au bénéfice de son admission et demandions d'annuler sa réservation. nous avons également demandé le remboursement de l'acompte de 700 € correspondant aux frais de scolarité. nous n'avons eu aucune réponse. que pouvons-nous faire pour obtenir le remboursement de ces frais de scolarité ?

Par **Tisuisse**, le **06/10/2008 à 18:10**

Pas de doublon sur un même sujet. Votre problème relève du droit de la consommation.

Par **Patricia**, le **06/10/2008 à 20:36**

Bonsoir,
Un acompte est un engagement ferme et définitif entre 2 parties et n'est "juridiquement" pas remboursable. En cas de désistement de votre part, l'Ecole est même en droit de vous réclamer le paiement du solde.
Ne donnant pas de dates concernant : la réservation, l'acompte, la date butoir, le désistement, les résultats des autres Ecoles ... Je

ne peux vous en dire plus.
Voyez ce qui est précisé sur le contrat de l'Ecole que votre fille a signé et si vous avez respecté les clauses comme elle l'exigeait.
Cordialement